



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE



Rue de la Gare
Ancienne Gare de St Sauveur
89520 MOUTIERS EN PUISAYE
Tél : 03.86.45.66.40 / Fax : 03.86.45.63.13

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

DEPARTEMENT
YONNE
ARRONDISSEMENT
AUXERRE

Date de la convocation	05/12/2013
Nombre de membres en exercice	44
Présents	37
Votants	37

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés au siège de la CCPPF.

Conformément aux articles L 2121-20 - L 2121-25, R 2121-7 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2013/12/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an 2013, le seize décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAINSECO sous la présidence de Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques REVILLON

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Emile GUIONIE

BITRY : Titulaires : Jean-Claude FOURNIER, Jacques PELEY, Franck PIELOT

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Michel DELAPIERRE. Suppléant : Jean-Claude REBOULLOT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Gérard LAURENT

ETAIS LA SAUVIN : Titulaire : Claude MACCHIA

FONTENOY : Titulaire : Hervé ROY ; Suppléant : Régis AUDO

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaires : Jacques MUZARD, Etienne RAMEAU

MOUTIERS : Titulaires : Claude MILLOT, Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaire : Jean-Marie CAILLON

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Odile DOREAU, Frédéric MESTRE.

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Johanna ARRIBARAT ARCHE

SAINT SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Jean-Jacques REVILLON, Dominique VERIEN, Claude BESSON

SAINTS AMAND EN PUISAYE : Titulaire : Jean MASSE, Jean-François JURY

SAINT VERAIN : Titulaires : Jean-Luc CHEVALIER, Sabine SEGUIN, Bernard FAVIERE.

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaire : Robert MONSINJON

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Gaëtan DUPONT, Michel ROY, Roland BERTHIER

Objet : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Considérant la possibilité de mettre en place une taxe de séjour sur le territoire des Portes de Puisaye Forterre et les articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les systèmes déjà en place sur le territoire avant la fusion des Communautés de communes,

Considérant la consultation des hébergeurs et des différents partenaires touristiques,

Considérant l'analyse des deux modes de calcul réel et forfaitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE à l'unanimité d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2014 avec les tarifs suivants :

Hôtels-motels	Tarifs
Sans étoile	0.33 €
1 étoile	0.50 €
2 étoiles	0.58 €
3 étoiles	0.65 €
4 étoiles et plus	0.90 €
Résidences et meublés	
Sans étoile	0.33 €
1 étoile	0.50 €
2 étoiles	0.58 €
3 étoiles	0.65 €
4 étoiles et plus	0.90 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou moins	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles	0.38 €

Accusé de réception en préfecture
089-200035566-20131216-2013-12-02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2013
Date de réception préfecture : 18/12/2013

1/ ACCEPTE à l'unanimité le mode de calcul forfaitaire comme suit :

- De pratiquer une durée de fréquentation moyenne de 12 semaines soit 84 jours.
- De pratiquer un taux de remplissage de 70 %.
- De pratiquer un abattement de 40 % pour zone défavorisée sur le plan touristique.

2/ DECIDE à l'unanimité que les redevables de la taxe de séjour forfaitaire que sont les logeurs doivent effectuer le paiement de cette taxe auprès du trésorier de St-Fargeau à compter du 1^{er} octobre de chaque année.

3/ DECIDE (1 ABS) d'exonérer les logeurs pour la première année de commencement de leur activité.

4/ AUTORISE la Présidente de séance à effectuer toutes les démarches pour appliquer cette décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en
Préfecture le 18/12/2013

Et publication ou notification du
18/12/2013

Au Registre sont les signatures

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

La Vice-Présidente,



Accusé de réception en préfecture
089-200035566-20131216-2013-12-02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2013
Date de réception préfecture : 18/12/2013

Coordonnées du logement :

Classement (Les hébergements non classés sont jugés par rapport à leur équivalent-prix) :

Année de début d'activité :

Capacité d'hébergement :

Montant annuel de la taxe de séjour forfaitaire 2014 :

Tarifs pour les gites, chambres d'hôtes et meublés touristiques, hôtels, Motels :

Capacité d'hébergement	Non classé 0.33 €	1 épi 0.50 €	2 épis 0.58 €	3 épis 0.65 €	4 épis 0.90 €
1 personne	11,64 €	17,64 €	20,46 €	22,94 €	31,75 €
2 personnes	23,28 €	35,28 €	40,92 €	45,87 €	63,50 €
3 personnes	34,93 €	52,92 €	61,38 €	68,80 €	95,26 €
4 personnes	46,56 €	70,56 €	81,84 €	91,73 €	127,01 €
5 personnes	58,21 €	88,20 €	102,31 €	114,66 €	158,76 €
6 personnes	69,85 €	105,84 €	122,76 €	137,60 €	190,51 €
7 personnes	81,50 €	123,48 €	143,22 €	160,53 €	222,26 €
8 personnes	93,14 €	141,12 €	163,68 €	183,45 €	254,02 €
9 personnes	104,78 €	158,76 €	184,15 €	206,37 €	285,77 €
10 personnes	116,42 €	176,40 €	204,62 €	229,32 €	317,52 €
11 personnes	128,07 €	194,04 €	225,07 €	252,26 €	349,27 €
12 personnes	139,70 €	211,68 €	245,52 €	275,19 €	381,02 €
13 personnes	151,35 €	229,32 €	265,98 €	298,12 €	412,78 €
14 personnes	163,00 €	246,96 €	286,44 €	321,05 €	444,53 €
15 personnes	174,64 €	264,60 €	306,90 €	343,98 €	476,28 €
18 personnes	209,56 €	317,52 €	368,30 €	412,77 €	571,54 €
20 personnes	232,84 €	352,80 €	409,24 €	458,64 €	635,04 €

Campings Bungalow Mobil-home	non classé, 1 et 2 étoiles 0,20 €	3 et 4 étoiles 0,38 €
3	91,73 €	174,28 €
35	246,96 €	469,22 €
57	402,19 €	764,16 €
100	705,60 €	1 340,64 €

***Fiche à retourner avant le
31 janvier 2014***